

## L'Archipel des Lucioles – Réseau national d'éducation aux images

### - Statuts -

#### Préambule

Conscient-es des enjeux de l'éducation aux images et de sa place essentielle dans l'éducation citoyenne, décidons de nous fédérer pour mobiliser nos ressources, réseaux et compétences au service de ces enjeux.

Nous voulons œuvrer à l'application des politiques publiques et des initiatives privées concourant à l'éducation et à l'émancipation des individus, particulièrement les jeunes. Il s'agit d'élargir les horizons, de sensibiliser la population aux espaces sensibles et à l'expression artistique, de développer l'éducation aux images sous toutes leurs formes et dans toutes leurs écritures.

Pour nous, il est essentiel d'irriguer, dans la mesure du possible, l'ensemble du territoire national et d'associer la population dans toutes ses composantes aux enjeux éducatifs et citoyens interrogeant les représentations pour favoriser une large ouverture d'esprit, une meilleure acceptation de l'autre et lutter contre les discriminations et le repli sur soi.

L'enjeu est fondamental : que 100% des jeunes aient accès à une culture cinématographique, partagent leurs savoir-faire et soient accompagnés dans l'écriture et la lecture des images sous toutes leurs formes et dans toutes leurs écritures.

Afin d'atteindre cet objectif, il s'agit d'accompagner les acteur·rices de l'éducation aux images dans leur contribution à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des territoires en direction des publics dans toute leur diversité et, plus particulièrement, les jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.

Notre démarche fédérative prend la forme d'une association qui veut soutenir des démarches :

- De mise en réseaux des acteur·rices de l'éducation aux images et à la citoyenneté qu'ils soient issu·es :
  - des équipements culturels et artistiques des territoires ;
  - des réseaux de jeunesse, d'animation, d'éducation populaire, d'insertion, de lutte contre les exclusions et les discriminations et du secteur médico-social ;



## **l'archipel des lucioles**

- des collectifs artistiques et des artistes indépendants, en particulier les jeunes artistes émergent-es ;
  - des réseaux européens et des services de l'Etat et des collectivités territoriales et, notamment, ceux de la culture, de la jeunesse, de la justice, de la santé et de l'éducation ;
- D'innovations sociales, culturelles et artistiques au regard des pratiques audiovisuelles et des logiques de l'éducation aux images.
- De médiation favorisant les rencontres et les confrontations d'expériences :
- Entre les œuvres et les publics dans toute leur diversité ;
  - Entre les artistes et les populations ;
  - Entre les partenaires co-construisant les actions et les projets ;
- De développement des publics et de mobilisation des territoires, avec le souci de favoriser les relations intergénérationnelles et la mixité des publics :
- Au sein de tous les territoires et, notamment, des quartiers classés prioritaires au titre de la politique de la ville et des territoires ruraux ou périurbain où l'offre culturelle peut faire défaut.
  - Et en direction des populations éloignées pour des raisons sociales, culturelles et/ou géographiques au regard de l'offre ou des pratiques culturelles et des instances de démocratie participative et collectifs d'habitant-es.
- De mutualisation et de valorisation des outils, des ressources et des processus de co- construction des projets ainsi que des productions issues de ces projets dans une logique d'accompagnement et de qualification.
- De mises en synergie d'une proposition artistique singulière et d'une dynamique sociale.

### **TITRE I : Dénomination – Objet - Durée**

#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé une association, conformément à la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts, dénommée : L'Archipel des Lucioles – Réseau national d'éducation aux images



**l'archipel  
des lucioles**  
réseau national  
d'éducation aux images

4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris

  
Aurélié FERRIER Association Cannes Cinéma (Aug 22, 2023 18:54:02) 1/2

**Aurélie Ferrier**  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023



## **l'archipel des lucioles**

### Article 2 : Objet

L'association a pour objet de fédérer et d'animer le réseau des acteur·rices de l'éducation aux images qui œuvrent en direction de l'ensemble des publics sur les temps scolaires, périscolaires et hors-temps scolaires et, notamment, ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones péri-urbaines et des zones des territoires ruraux prioritaires ainsi que des publics les plus éloignés des pratiques culturelles, notamment cinématographiques (publics sous-main de justice, publics en situation de handicap, notamment).

L'association assure la coordination nationale et la mise en réseau des acteur·rices qui conduisent des projets d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre des dispositifs scolaires et hors-temps scolaires (« Passeurs d'images ») et de l'opération « Des cinés, la vie ! ». Tout en étant attentif·ves à préserver la richesse et la singularité de chaque dispositif, il s'agit de favoriser les synergies entre les actions développées sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires et de démultiplier les pratiques artistiques, en lien avec la découverte des œuvres.

L'association mutualise les moyens de fonctionnement de son réseau d'acteur·rices territoriaux et essaime les ressources produites par les acteur·rices de l'éducation aux images sur l'ensemble du territoire national.

Elle encourage et promeut les innovations artistiques, pédagogiques, culturelles et sociales.

L'association s'attache à inscrire ses actions dans une dynamique nationale, européenne et internationale.

### Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social de l'association se situe à Paris (75). Article 4 :

### Durée

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II : Composition de l'association**

### Article 5 : Composition et admission



**l'archipel  
des lucioles**  
réseau national  
d'éducation aux images

4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris

Aurélié FERRIER Association Cannes Cinéma (Aug 22, 2023 18:54 GMT+2)

**Aurélié Ferrier**  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023



## **l'archipel des lucioles**

L'association se compose de :

- personnalités qualifiées ;
- coordinations des dispositifs d'éducation aux images et des relais « Des cinés, la vie ! » ;
- structures et réseaux nationaux dédiés à l'éducation aux cinémas et aux images

Toute candidature devra être approuvée à la majorité absolue du Conseil d'administration de l'association. En cas de partage, la voix du/de la Président·e est prépondérante.

Les personnes morales sont représentées par une personne physique dont le nom et la qualité sont notifiés par lettre ou courriel à l'intention du/de la Président·e de l'association.

### 1/ Les personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont des personnes physiques reconnues pour leur compétence professionnelle dans le domaine cinématographique et audiovisuel, et dans les secteurs ayant un lien avec les missions poursuivies par l'association.

2/ Les coordinations des dispositifs d'éducation aux images et des relais « Des cinés, la vie ! » Ce sont des organismes qui initient, développent et mettent en œuvre les dispositifs et opérations sur leurs territoires. Ce sont les interlocuteur·rices privilégié·es des structures et des collectivités souhaitant participer aux dispositifs d'éducatons aux cinémas et aux images sur leur territoire. S'agissant des dispositifs d'éducation aux cinémas développés sur le temps scolaire, il s'agit des salles de cinéma.

### 3/ Les structures et réseaux nationaux dédiés à l'éducation aux cinémas et aux images.

Ce sont des personnes morales reconnues pour leur compétence professionnelle dans le domaine cinématographique et audiovisuel, et dans les secteurs ayant un lien avec les missions poursuivies par l'association.

### Article 6 : Démission – Radiation / Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée à la Présidence de l'association ;
- le décès pour les personnes physiques ;
- la dissolution de la structure pour les personnes morales ;
- l'exclusion prononcée par vote à la majorité de ses membres par le Conseil d'Administration.



4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris

  
Aurélie FERRIER Association Cannes Cinéma (Aug 22, 2023 18:54 GMT+2)

4

**Aurélie Ferrier**  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023



## **l'archipel des lucioles**

Tout membre dont le conseil d'administration envisage l'exclusion pour motif grave, doit être convoqué par le.la Président.e. par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze jours à l'avance. La lettre de convocation précise les lieux et date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue. Tout membre régulièrement convoqué est invité à fournir ses explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais, en ayant préalablement avisé par écrit le.la Président.e.

En cas d'empêchement, le membre est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions. Sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du membre sur deuxième convocation emporte exclusion.

Constitue notamment un motif grave :

- Tout fait ou comportement visant à / ou ayant pour effet de nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'association ou de ses dirigeants.
- Toute initiative visant à diffamer l'association ou ses représentants ou à porter volontairement atteinte à son objet.
- Toute prise de position publique présentée au nom de l'association, qui n'aurait pas été régulièrement approuvée par le conseil d'administration de l'association.
- Tout comportement volontairement préjudiciable aux intérêts de l'association.
- Toute divulgation d'informations en dehors de l'organe collégial dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du.de la Président.e
- La violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telles que définies dans les présents statuts.

La démission, la radiation ou l'exclusion d'un des membres ne peuvent en aucun cas mettre fin à l'Association.


### **TITRE III : Assemblée générale**


#### Article 7 : Composition et convocation ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de 3 collèges :



4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

  
**Laurent Cantet**  
**Président de**  
**l'association le**  
**14/06/2023 à Paris**

  
**Aurélie Ferrier**  
**Trésorière de**  
**l'association le**  
**14/06/2023**



## **l'archipel des lucioles**

- Collège des personnes qualifiées ;
- Collège des coordinations des dispositifs d'éducation aux images et des relais « Des cinés, la vie ! » ;
- Collège des structures et réseaux nationaux dédiés à l'éducation aux cinémas et aux images.

En cas de litige, le Bureau de l'association est habilité à déterminer l'appartenance aux collèges.

Elle est convoquée au moins une fois par an, au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Elle se réunit sur convocation par courriel du ou de la Président-e ou de leur représentant-e dûment mandaté-e ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

La convocation est envoyée au moins 14 jours avant la date fixée pour la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu où se déroule l'Assemblée Générale. Sur simple demande d'un membre de l'Assemblée Générale, des questions diverses pourront être ajoutées à l'ordre du jour à la condition que cette demande intervienne par écrit dans un délai suffisant pour informer les membres de l'association de la modification de l'ordre du jour.

Toutefois, à l'initiative du-de la Président-e ou à la demande d'au moins la moitié des administrateurs, les réunions peuvent se tenir de manière dématérialisée, par voie d'audio ou de visio-conférence.

Les moyens techniques mis en œuvre doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres qui participent à l'Assemblée générale au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle qui permet leur identification et garantit leur participation effective sont réputés présents aux réunions.

### Article 8 : Fonctionnement, attributions et mode de délibération de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale :

- entend et approuve le rapport moral du ou de la Président-e ;
- entend et se prononce sur le rapport d'activités du-de la Délégué-e général-e ;
- entend, approuve ou redresse les comptes de l'exercice écoulé (Bilan compte de résultat et annexes) présenté par le-la Trésorier-e ;



**l'archipel  
des lucioles**  
réseau national  
d'éducation aux images

4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**  
Président de l'association

**Aurélie Ferrier**

le 14/06/2023 à Paris

Trésorière de l'association  
le 14/06/2023

Aurélie FERRIER Association Cannes Cinéma (Aug 22, 2023 18:54 GMT+2)



## **l'archipel des lucioles**

- entend le rapport du-de la commissaire aux comptes ;
- vote le budget de l'association ;
- procède, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration selon les modalités précisées par les statuts ;
- confère au Conseil d'Administration et à son Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants ;
- fixe le montant des cotisations des membres de l'association par collège ;
- nomme un-e Commissaire aux comptes et, le cas échéant, un-e suppléant-e inscrit-e, conformément aux dispositions légales ;
- pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

En outre, l'Assemblée Générale délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée au moins d'un tiers de ses membres plus une voix, qu'ils soient présent-es ou représenté-es. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours. Dans cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présent-es ou représenté-es.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le-la Président-e ou en cas d'empêchement par le-la Vice-Président-e ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée en début de séance.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque membre des collèges dispose d'une voix lors des délibérations. Les décisions sont prises à majorité des membres présents ou représentés.

Les membres empêché-es pourront se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre muni d'un pouvoir spécial. Chaque membre ne pourra être porteur-euse de plus de trois pouvoirs.

Les élections des membres du Conseil d'administration se déroulent à bulletin secret.

Un procès-verbal des délibérations est établi à l'issue de chaque séance. Il est signé par le-la Président-e.

Le-la Délégué-e est invité-e à l'assemblée générale.

### Article 9 : Composition et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire



**l'archipel  
des lucioles**  
réseau national  
d'éducation aux images

4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**

**Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris**

**Aurélie Ferrier**

**Trésorière de l'association  
le 14/06/2023**



**l'archipel  
des lucioles**

L'Assemblée Générale extraordinaire est composée de tous les membres de l'association.

Elle se réunit sur convocation par courriel du-de la Président-e ou de leur représentant-e dûment mandaté-e ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. La convocation est envoyée au moins 14 jours avant la date fixée de la réunion. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu où se déroule la réunion.

Toutefois, à l'initiative du-de la Président-e, ou à la demande d'au moins la moitié des administrateurs, les réunions peuvent se tenir de manière dématérialisée, par voie d'audio ou de visio-conférence.

Les moyens techniques mis en œuvre doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres qui participent à l'Assemblée générale extraordinaire au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle qui permet leur identification et garantit leur participation effective sont réputés présents aux réunions.

Le-ela Délégué-e est invité-e à l'assemblée générale extraordinaire.

#### Article 10 : Fonctionnement, attributions et mode de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens ;
- décider de la fusion de l'association avec une ou plusieurs autres associations.

Elle observe les mêmes dispositions que l'Assemblée Générale Ordinaire pour ce qui concerne la convocation, la présidence de séance et le procès-verbal.

Chaque membre des collèges dispose d'une voix lors des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des votants.

#### Article 11 : Modification des statuts

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris



4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

Aurélien Ferrier Association Gammes Unitéma (Reg 22 2022 1154 04114)

**Aurélie Ferrier**  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023





## **l'archipel des lucioles**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou, à la demande d'au moins deux tiers des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### Article 12 : Dissolution et fusion de l'association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale peut désigner un-e ou plusieurs commissaires chargé-es, le cas échéant, de liquider et de transférer les biens de l'Association à un organisme ou plusieurs organismes ayant des activités analogues ou proches.

## **Titre IV : Administration et Fonctionnement**

### Article 13 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de vingt-et-un membres éligibles, avec voix délibérative, selon la répartition suivante :

- Collège des personnes qualifiées : 5 sièges
- Collège des coordinations des dispositifs d'éducation aux images et des relais « Des cinés, la vie ! » : 11 sièges
- Collège des structures et réseaux nationaux dédiés à l'éducation aux cinémas et aux images : 5 sièges

Les membres de chaque collège sont élu-es pour 3 ans.

Dans le cas de la vacance d'un membre d'un des collèges ce dernier peut être remplacé lors de la prochaine Assemblée générale pour la durée du mandat restant à courir.

Toutefois, à l'initiative du/de la Président-e, ou à la demande d'au moins la moitié des administrateurs, les réunions peuvent se tenir de manière dématérialisée, par voie d'audio ou de visio-conférence.

Les moyens techniques mis en œuvre doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.



**l'archipel  
des lucioles**  
réseau national  
d'éducation aux images

4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris

**Aurélie Ferrier** 9  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023

Aurélie FERRIER Association Cannes Cinéma (Aug 22, 2023 18:54 GMT+2)



## **l'archipel des lucioles**

Les membres qui participent au Conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle qui permet leur identification et garantit leur participation effective sont réputés présents aux réunions.

### Article 14 : Fonctionnement, attributions et mode de délibération du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration valide et évalue le projet d'activité de l'association proposé par le Bureau et mis en œuvre par le-la Délégué-e général-e. Il se réunit au moins deux fois par an. Il-elle est convoqué-e par le-la Président-e par courriel avec accusé-réception au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué pour délibérer par courrier électronique.

Le Conseil d'Administration est présidé par le-la Président-e ou, en cas d'empêchement, par le-la ou les Vice-Président-es ou, à défaut, par l'administrateur-riche élu-e en début de séance par la majorité de ses membres présents ou représentés.

Le Conseil d'administration :

- Arrête le rapport de gestion de l'exercice écoulé en s'appuyant sur les conclusions de l'expert-e-comptable et du-de la Commissaire aux comptes ;
- Arrête le rapport d'activités de l'exercice écoulé qui sera présenté par le-la Délégué-e général-e lors de l'Assemblée générale ;
- Élit le Bureau ;
- Arrête le projet d'activités et le budget prévisionnel du nouvel exercice.

Le-la Délégué-e général-e est invité-e au Conseil d'administration à titre consultatif. Il peut lui être demandé de quitter la séance, lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

L'ordre du jour des séances est établi par le Bureau.

Un tiers des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si cette condition n'est pas remplie, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué sous les huit jours et il délibère quel que soit le nombre des présent-es.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration, au moyen d'un pouvoir spécial. Chaque membre du Conseil d'administration ne pourra être porteur de plus de deux pouvoirs.



**l'archipel  
des lucioles**  
réseau national  
d'éducation aux images

4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**

**Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris**

Aurélie FERRIER Association Cannes Cinema (Aug 22, 2023 18:54 GMT+2)

**Aurélie Ferrier**

**Trésorière de l'association  
le 14/06/2023**



## **l'archipel des lucioles**

Les membres disposent chacun d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du·de la Président·es est prépondérante.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque Conseil d'Administration. Il est signé par le·la Président·e et par le·la Secrétaire.

### Article 15 : Mandat des membres du Conseil d'Administration

Le mandat de chaque membre du Conseil d'Administration prend fin

- par la démission ;
- la perte de la qualité de membre de l'association ;
- à l'expiration du ou des mandats.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées, ni défrayées.

### Article 16 : Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau pour un mandat de 3 ans. Il se compose d' :

- un·e Président·e choisi·e parmi les personnalités qualifiées ;
- un·e ou deux Vice-Président·es choisi·es parmi les coordinations des dispositifs d'éducation aux images et des relais « Des cinés, la vie ! » ;
- un·e Secrétaire ;
- un·e Trésorier·e.

Le Conseil d'administration peut aussi élire un·e Secrétaire-adjoint·e ou un·e Trésorier·e adjoint·e afin de, respectivement, assister le·la Secrétaire et le·la Trésorier·e.

En cas de vacances d'un des postes, en cours de mandat, il est procédé à une nouvelle élection. Le Conseil d'Administration est alors convoqué par courriel avec accusé/réception d'un membre du Bureau. La durée du mandat est alors celle courant jusqu'au renouvellement statutaire du Conseil d'Administration.

### Article 17 : Fonctionnement et attributions du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes ou opérations dans la limite de l'objet social et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.



4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris

Aurélie FERRIER Association Carnes Cinéma (Aug 22, 2023 18:54 GMT+2)

**Aurélie Ferrier** 11  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023



## **l'archipel des lucioles**

Il se réunit sur convocation du/de la Président·e au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le Bureau peut inviter à ses réunions toutes personnes qu'il juge utile d'y associer en qualité d'observateur·rice.

Le Bureau étudie les projets présentés par le·la Délégué·e général·e, ce·tte dernier·e participant aux réunions de Bureau. Le Bureau fixe les orientations principales et les choix stratégiques principaux de développement des activités décrites dans l'objet social, et en organise le financement dans le respect du budget établi.

Le·la Président·e :

- convoque (ent) le Bureau, le Conseil d'Administration et toutes les Assemblées Générales ;
- représente (ent) l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
- a qualité pour agir en justice au nom de l'association ;
- assure (ent) le recrutement d'un·e Délégué·e général·e afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son objet ;
- peut déléguer partiellement ses pouvoirs ou sa signature au Délégué·e général·e de l'association ;
- préside(ent) tous les Conseil d'Administration, toutes les Assemblées Générales ; en cas d'empêchement, il·elle est remplacé·e par le·la ou les Vice-Président·es ou, à défaut, par un membre du Bureau.

Le·la ou les Vice-Président·es assistent le·la Président·e, le cas échéant et selon des modalités fixées par ce·tte dernier·e, dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'empêchement ou de démission du/de la Président·e, ces dernier·es sont remplacé·es par le·la ou les Vice-Président·es jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Le·la Secrétaire :

- veille à la conformité des convocations, de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées Générales,
- assure ou fait exécuter les formalités légales de publicité.

Le·la Trésorier·e :

- établit les accords et conventions permettant l'encaissement des ressources de l'Association ;
- contrôle l'utilisation des ressources ;
- valide les comptes de l'Association ;
- établit le rapport de gestion.

Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rémunérées, ni défrayées. Exceptionnellement, le Conseil d'Administration peut toutefois, à la majorité absolue des



4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris

**Aurélie Ferrier**  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023

Aurélie FERRIER Association Cinéma Créma (Aug 22, 2023 18:54 GMT+2)



## **l'archipel des lucioles**

votes exprimés, prévoir un défraiement d'un des membres du Bureau ou au remboursement de frais occasionnés par une mission exceptionnelle sur justificatif.

### **Titre V : Le-la Délégué-e général-e**

#### Article 19 : Délégué-e général-e

Le-la Délégué-e général-e de l'association a pour mission de proposer, d'animer et de mettre en œuvre la politique de l'association, l'ensemble de ses actions et de ses activités. À ce titre, il-elle est responsable du projet de l'association. Il-elle ne peut être qu'une personne physique, désignée en fonction de ses compétences. Le-la Délégué-e général-e est salarié-e de l'association.

Il-elle dispose des pouvoirs nécessaires à la gestion de l'association qui lui sont dévolus par le bureau du Conseil d'administration.

Il-elle assure l'animation et la coordination générale de l'activité de l'association et procède au recrutement du personnel nécessaire à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. Il-elle prépare le budget sous l'autorité du-de la Président-e.

La rémunération du-de la Délégué-e général-e est déterminée par le bureau du Conseil d'administration.

### **Titre VI : Dispositions financières**

#### Article 20 : Ressources

Les recettes de l'association se composent :

- des cotisations des membres ;
- de subventions des pouvoirs publics ;
- de ressources privées (dons, legs, etc.) ;
- de ressources résultant de l'activité de l'association (prestations de services, formations, etc.) ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### Article 21 : Exercice social

**Laurent Cantet**  
**Président de l'association**

le 14/06/2023 à Paris



4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Aurélié Ferrier**  
**Trésorière de l'association**  
le 14/06/2023

13



## **l'archipel des lucioles**

L'exercice social correspond à la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

### Article 22 - Comptabilité - Comptes et documents annuels – commissaires aux comptes

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres avec le rapport d'activité pendant la semaine précédant la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, proposer à l'Assemblée Générale la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et, le cas échéant, d'un commissaire aux comptes suppléant.

Le-la commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la Loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

### Article 23 : Contrôle- Déclaration

Les organismes et personnes chargés de procéder au contrôle de l'association sont invités à tous les Conseils d'Administration et Assemblées Générales où sont présentés les budgets prévisionnels et les arrêtés des comptes de l'association. Il s'agit en particulier du contrôleur-e d'Etat en cas de versement de subventions publiques et du commissaire aux comptes.

### Article 24 : Responsabilité financière

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des associés ou membres du Bureau ne pourra en être responsable.

## **Titre VII : Dispositions générales**

### Article 25 – Publication - Formalités

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la Loi.



4, rue Doudeauville  
75 018 Paris  
info@passeursdimages.fr  
09 72 21 77 27

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris

**Aurélien Ferrier** 14  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023

  
Aurélien FERRIER Association Cannes Cinéma (Aug 21, 2023 18:54 GMT+2)



**l'archipel  
des lucioles**

Le-la Président-e, au nom du Conseil d'Administration sont chargé-es de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur-euse des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

### **Titre VIII : Dispositions transitoires**

#### Article 26 – Portage administratif des coordinations des dispositifs d'éducation aux images

Dans le cas où une des coordinations territoriales viendrait à ne plus bénéficier de portage juridique, l'association L'Archipel des Lucioles – Réseau national d'éducation aux images pourrait y suppléer temporairement le temps que les partenaires institutionnels déterminent la structure associative la plus à même de conduire cette démarche. Les modalités relatives à la mise en œuvre de cette disposition (temporalité, financements alloués, etc. ...) seront mentionnées dans une convention dédiée. Cette proposition devra être soumise préalablement à l'approbation du Conseil d'administration.

### **Titre IX : Règlement intérieur**

#### Article 27 – Dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association

Un règlement intérieur peut être adopté par le Conseil d'administration. Il précise et complète en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

**Laurent Cantet**  
Président de l'association  
le 14/06/2023 à Paris

Auréliе FERRIER Association Cannes Cinéma (Aug 22, 2023 13:54 GMT+2)

**Auréliе Ferrier**  
Trésorière de l'association  
le 14/06/2023